



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 25

Pouvoir : 4

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024

DELIB-2024-23

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 13 mars, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Pascale LUCARELLI qui a donné procuration à Françoise HAMAÏLI
Brigitte HILBOLD qui a donné procuration à Christian ROYET
Nadine BROUTY qui a donné procuration à Sylvie COLOMBET
Nicolas VERVLIIET qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT

OBJET : PARTICIPATION DES FAMILLES POUR UN SEJOUR CLASSE DE DECOUVERTE- ÉCOLE ELEMENTAIRE MARAIS - ANNEE 2023/2024

CCY/Traité en commission "Vie Scolaire" le 6 mars 2024

La ville de Saint Symphorien d'Ozon organise, pour l'année scolaire 2022/2023, un séjour "classe de découverte" pour les enfants de l'école élémentaire les Marais.

Selon les conditions sanitaires en vigueur, ce séjour "classe de découverte" se déroulera du lundi 27 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 au camping Valdie, Perbeau, Die (26150). Sont concernés les élèves de CE1/CE2, CM1, CM1/CM2 et CM2, soit 89 enfants et 12 accompagnateurs.

Le coût total du séjour s'élève à 16 821 € (soit 189 € par enfant).

La somme de 2 251,70 € sera prise sur l'enveloppe voyage.

La commune participe à hauteur de 2 999,30 € (soit 33,70 € par enfant) et prend à sa charge une réduction de 10 € par enfant d'une même fratrie à partir du deuxième enfant.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter la participation des familles comme suit :

- 130 € par enfant
- 120 € à partir du deuxième enfant (cinq familles sont concernées)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE la participation des familles telle que définie ci-dessus ;
- DIT que les recettes en résultant seront imputées au compte 70 255 7067

■ télétransmis en Préfecture
Le 21 mars 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 21 mars 2024



Le Maire,

Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours contentieux contre la délibération

069-216902916-20240319-DELIB2024-23-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.